

---

Séance du 06 juillet 2022

---

N° 2022.07.07

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Prolongation des emplois non permanents Service Entretien des Bâtiments**

**Date de Convocation** Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 26 M. Pierre LATOURRETTE, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
Présents : 15 M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
Représentés : 08 M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,  
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIOD, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,  
Conseillers Municipaux.

Votants : 23

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIOD,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il rappelle que dans l'attente de la mise en forme des plannings issue du recensement des besoins du service Entretien de Bâtiments, opérée par la coordinatrice de l'entretien des locaux, la délibération n°2021.08.04 du 22 juin 2021 avait supprimé 4 postes permanents à temps non complet d'agent d'entretien au profit de la création de 6 postes non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service Entretien des Bâtiments.

Il précise également qu'un poste non permanent à 20.18h avait été supprimé au regard de la réorganisation des missions des ATSEM, portant le nombre de postes non permanents à 5 sur le service Entretien des Bâtiments,

Ces 5 accroissements temporaires d'activité s'achèvent le 31 août 2022.

Monsieur le Maire précise que la mise en forme des plannings issus du recensement des besoins du service Entretien des Bâtiments n'est pas finalisée. Pour assurer la continuité des services et dans l'attente d'ajuster les recrutements et les augmentations de quotité de travail en fonction des besoins réels du service, il convient de prolonger 5 accroissements temporaires d'activité, du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Quotités horaires :

- 1 poste à 20.18h
- 1 poste à 24.10h
- 1 poste à 24.25h
- 1 poste à 26.82h
- 1 poste à 29h

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, 1 voix contre (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Daniel BATARD) et 1 abstention (Mme Béatrice ODINK)**

- **De prolonger**, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus :
  - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **20.18/35<sup>ème</sup>**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
  - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **24.10/35<sup>ème</sup>**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
  - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **24.25/35<sup>ème</sup>**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
  - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **26.82/35<sup>ème</sup>**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
  - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent de production et d'entretien, à temps non complet **29/35<sup>ème</sup>**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **De modifier en ce sens** le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base des grilles indiciaires relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

**SLOW**

ID : 037-213701592-20220706-20220707-DE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

